

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 2016

Date convocation : 29 novembre 2016

Affichage : 29 novembre 2016

Affichage compte-rendu : 13 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

L'an deux mille seize, le six décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain GAGNE, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Michel HARENT, , Mme Mélanie HERRANZ, M. Thierry JEAN, M. Stéphane LEBLANC, M. Michel MÉREAUX, M. Eric NOBLESSE, M. Eric PENON, Mme Nathalie PÉROUELLE, Mme Christine RIO, Mme Stéphanie SAVARY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Franck GAREAU, excusé ayant donné pouvoir à M. Alain GAGNE
Mme Martine HARZO excusée ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PÉROUELLE
, Mme Christine SALLOT, excusée ayant donné pouvoir à M. Thierry JEAN

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PÉROUELLE

Compte rendu de la dernière réunion.

Observations de la part de M. Michel Méreaux :

*« il y a une erreur dans l'estimation du parking du cimetière
il a été convenu que ce parking serait réalisé après aménagement des sentes et
les coussins berlinois avec le restant des fonds
et que la superficie ne dépasserait pas 500 m²*

il n'est pas fait état de l'erreur que M le Maire nous a faite dans le choix de la famille Colas sur le zonage de ces terrains !! »

- Concernant la première observation, le Maire rappelle qu'il s'agissait d'hypothèses sur un budget estimatif.
- Concernant l'oubli de modification de zonage (inscription au registre de la part de la famille Colas), le Maire précise que cette famille, présente à la première réunion organisée avec les exploitants agricoles, a fait sa demande sans la confirmer dans le registre, d'où la mauvaise interprétation du Maire. Ce qui a été rectifié depuis.
- De plus, à la demande de M. BURLLOT Dominique, le résultat de la procédure de contentieux à l'encontre de la commune sera publié sur le site internet communal.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter 3 délibérations et 1 avis à l'ordre du jour :

2016-38 Désignation des conseillers communautaires et des suppléants pour siéger au Conseil Communautaire de la CCPIF.

2016-39 Modification statutaire du SEPE

2016-40 Adhésion de la commune de la Villeneuve-en-Chevrie au SEPE.

2016-41 Avis sur la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) pour 2016.

2016-31 Instauration d'un droit de préemption sur le territoire de la commune.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 23 juin 1994.

Il indique que le code de l'Urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols à instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Le Maire explique que le droit de préemption urbain (DPU) est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- 1 : mettre en œuvre un projet urbain,
- 2 : mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- 3 : Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- 4 : favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- 5 : réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- 6 : lutter contre l'insalubrité,
- 7 : permettre le renouvellement urbain,
- 8 : sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par 9 voix pour, 1 abstention (Mme Christine RIO) et 4 voix contre (M. Michel MEREAX, Mme Stéphanie SAVARY et M. Thierry JEAN + 1 pouvoir) .des voix présentes et représentées,

Vu la délibération en date du 23 juin 1994 approuvant le POS,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L210-1, L.211-1, R.211-2 et R.211-3 ;

DÉCIDE l'application du droit de préemption urbain (DPU) au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbaines (UH) ou en zones d'urbanisation future (INA) dans le POS approuvé le 23 juin 1994,

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant 1 mois,
- Mention dans 2 journaux diffusés dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Au Directeur Départemental des services fiscaux,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au bureau du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

DIT que la présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

2016-32 Tarifs 2017.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de reconduire les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

	Pour information Tarif 2016	Vote tarif 2017
<u>Location de la salle des fêtes :</u>		
Pour les habitants de la commune et le personnel	250€	250€
Pour les habitants de Ménerville	350€	350€
Petite salle	30€	30€
Caution	600€	600€
<u>Containers :</u>		
Bac vert 240L	30 €	30 €
Couvercle	5 €	5 €
Bac vert 180L		
Bac vert ou sélectif bleu 120L	20 €	20 €
Couvercle	5 €	5 €
Cagette verte	3 €	3 €
<u>Photocopies</u>	0.15€	0.15€
<u>Concessions de cimetière :</u>		
30 ans	310€	310€
50 ans	465€	465€
<u>Columbarium : 3 urnes + plaque</u>		
15 ans	300 €	300 €
30 ans	500 €	500 €
50 ans	700 €	700 €

2016-33 Étrennes 2016.

Le Maire souhaite pouvoir donner des étrennes au facteur et personnel du service de ramassage des ordures ménagères et propose 50€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de verser, au titre des étrennes 2016, la somme de 50 € à chacun.

Ces sommes seront versées par mandat administratif sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un RIB, ou après modification de l'acte constitutif de la régie de recettes en espèces sur présentation d'un justificatif de paiement.

2016-34 Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux :

Attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, agents sociaux et ATSEM

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent

- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée (mensuellement, annuellement, semestriellement) non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

Article 7 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2017

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des agents de la commune sont abrogées.

2016-35 Retrait de la compétence « création et entretien des fossés dans le cadre de l'hydraulique agricole ».

Vu l'article L. 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2015 portant création de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye (CCPL),

Et que la CCPL exerce la compétence optionnelle suivante :

« création et entretien des fossés dans le cadre de l'hydraulique agricole »,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté des Portes de l'Ile de France (CCPIF) n'a pas la compétence et que lors de la fusion de la CCPIF avec la CCPL cette compétence ne sera pas reprise par la nouvelle communauté,

Par délibération n° 30/2016 du 6 octobre 2016 la CCPL a décidé de redonner aux communes cette compétence à partir du 31 décembre 2016,

Chaque commune devra délibérer pour reprendre cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité pour le retrait de la compétence « création et entretien des fossés dans le cadre de l'hydraulique agricole » à compter du 31 décembre 2016, et donne tous pouvoirs au Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

2016-36 Protocole financier général en vue de la fusion des communautés de Communes d'Ile de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016089-0002 en date du 29 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Vu le protocole financier général de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées ;

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est en effet créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Il dit que la CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension ou réduction des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire, soit comme dans le cas présent d'une fusion de collectivités.

Il rappelle que le travail d'évaluation des charges permet en conséquence de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ou par celles-ci à l'EPCI.

Il indique que la CLECT s'est réunie les 20 octobre et 17 novembre 2016 pour produire le protocole financier général en vue de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye.

Il propose d'approuver ce document.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, :

- D'approuver le protocole financier général en vue de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye ;

- D'approuver les montants des attributions de compensation à compter de 2017 ;

2016-37 Avis sur une demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à l'affiliation de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au Centre de Gestion.

2016-38 Désignation des conseillers communautaires et des suppléants pour siéger au Conseil Communautaire de la CCPIF.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune intégrera la Communauté des Portes de l'Ile de France au 1^{er} janvier 2017 après fusion de celle-ci et de la Communauté de communes du Plateau de Lommoye.

Les modalités de représentation de chaque commune ayant été approuvées lors de l'élaboration des statuts, il convient de désigner un représentant de la commune au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne le Maire délégué titulaire.

En cas d'absences consécutives, la commune pourra être représentée par M. Eric PENON, 1^{er} adjoint.

2016-39 Modification statutaire du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Perdreauville et des Environs.

Le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2015, le siège du Syndicat Intercommunal des Eaux de Perdreauville et Environs a été transféré à Lommoye rue Marcel Sembat, dans les locaux de la CCPL.

Ce changement entraîne une modification statutaire qui doit être validée par chaque conseil municipal.

A l'unanimité, la présente modification statutaire est acceptée.

2016-40 Adhésion de la commune de la Villeneuve-en-Chevrie au SEPE.

La commune de la Villeneuve en Chevrie a émis le souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Perdreauville et Environs (SEPE).

Après acceptation par le comité syndical, chaque conseil municipal doit maintenant délibérer sur cette adhésion.

A l'unanimité, l'adhésion de la commune de la Villeneuve en Chevrie au SEPE est acceptée.

2016-41 Avis sur la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) pour 2016.

Comme chaque année, le conseil municipal doit faire une proposition de taux pour l'année en cours. Elle pourra être :

- Une augmentation en pourcentage d'évolution souhaitée par rapport au taux mensuel pour l'année 2015,
- Une diminution en pourcentage de baisse désirée par rapport au taux mensuel de 2015,
- Le maintien du taux mensuel de l'année 2015.

Rappel est fait du taux de 2015, à savoir : 234€ par mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose maintenir le taux mensuel, soit 234€.

COMMISSIONS

- Réunion de la commission finances le 1^{er} décembre : M. Eric PENON présente au Conseil Municipal la situation des finances de la commune, comparable à 2015. Néanmoins il fait état de la baisse des dotations qui se poursuivra en 2017. L'entrée de la commune dans la CCPIF au 1^{er} janvier 2017 entraîne une baisse de

compétences qu'il faudra combler : déneigement (une convention pourrait être établie avec Sébastien COLAS), entretien des espaces verts (une convention de mise à disposition de personnel est à l'étude avec la commune de Perdreauville pour une durée de 1 an renouvelable).

- CCAS: La prochaine réunion est fixée au 7 décembre 2016 pour préparer les colis de Noël, le goûter du samedi 10 décembre où seront remis les colis, et le repas des anciens qui est fixé au 21 janvier 2017.

INTERCOMMUNALITÉ

- CCPL / SIVOM DE Lommoye : la prochaine réunion aura lieu le 7 décembre 2016. A l'issue de celle-ci le conseil municipal devrait à nouveau se réunir pour transférer les actifs au 1 er janvier 2017 à la CCPIF.
- SEY / SIVAMASA : Le rapport annuel d'activité 2015 du SEY à disposition en mairie.
- STE Dammartin : réunions du 17 octobre et du 23 novembre 2016. Etant donné qu'aucune commune ne souhaite assurer le secrétariat, celui-ci sera remis au STIF.
- SIVOS Boissy-Mauvoisin Ménerville : réunion du 29 novembre 2016.
L'apprentie recrutée ne donnant pas satisfaction (manque d'initiative même si elle était de bonne volonté) et ce, malgré plusieurs rappels, une rupture de contrat a dû être signée.
Internet fonctionne à l'école depuis le remplacement de la box. La panne avec le TNI a été résolue par le remplacement d'une lampe, alors que le prestataire préconisait une intervention importante et onéreuse. Le PC de direction est en cours de remplacement. Des fuites dans les WC ont été réparées ainsi que le toit. Un exercice de PPMS (en cas d'évènement exceptionnel de type intrusion dans l'école) s'est bien déroulé.

ASSOCIATIONS

- Invitation à l'assemblée générale de l'ALGD le 9 décembre à 20 heures au mille clubs à Bréval.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Méreaux informe l'assemblée que l'on peut voter sur internet pour se prononcer sur le choix de tracé de la future Ligne Grande Vitesse (LGV).
- Avec le reliquat du SIVOM de Lommoye (21 680€) le chemin derrière l'église a été remis en état pour sécuriser l'accès à l'école des enfants et poussettes venant du haut du village, plutôt qu'ils empruntent la RD.
- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 7 janvier 2017 à 11 heures.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 21 FEVIER 2017 A 20h30

Cette date est susceptible d'être modifiée en fonction du calendrier à paraître des réunions de la CCPIF.

La séance est levée à 22h30.

